



Assemblée générale annuelle mixte
Le 8 avril 2014 à 13h30 au siège social à Aubagne

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 8 AVRIL 2014**

Nous vous précisons à titre préliminaire que la description de la marche des affaires sociales à fournir conformément à la loi figure dans le rapport de gestion.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1^{ère} résolution** a pour objet :

- d'approuver les comptes sociaux de la Société Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2013 qui se traduisent par un bénéfice de 20 874 986,53 euros ;
- d'approuver les comptes consolidés du Groupe Sartorius de l'exercice 2013 ;
- d'approuver le montant global des amortissements excédentaires ou autres amortissements non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 0 euro, ainsi que l'impôt correspondant.

La **2^{ème} résolution** a pour objet :

- de décider l'affectation du résultat
- de fixer les dividendes de l'exercice 2013 ;

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 fait apparaître un bénéfice net de 20 874 986,53 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Réserve légale 61,00 euros

Soit un solde de : 20 874 907,53 euros ;

Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 28 968 551,80 euros ;

Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 49 843 459,33 euros

Seront distribués à titre de dividendes: 18 412 315,20 euros

Soit un solde de 31 431 162,13 euros en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2013 à 1,20 euro par action.

Les sommes distribuées après le 1er janvier 2011 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement	ou	non-éligibles
	Dividendes en €	Autres distribués	revenus
31 déc. 2012	16 876 855,60	0	
31 déc. 2011	15 327 238	0	
31 déc. 2010	13 783 264	0	

La **3^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les conventions réglementées intervenues ou s'étant poursuivies au cours de l'exercice 2013 telles que présentées dans le rapport spécial des Commissaire aux comptes.

La **4^{ème} résolution** a pour objet d'approuver le montant des jetons de présence alloué au Conseil d'administration.

Les **5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} et 8^{ème}** résolutions ont pour objet de soumettre à la consultation des actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, conformément à la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013.

Il est donc proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération suivants de Monsieur Joachim KREUZBURG, Président Directeur Général, de Monsieur Reinhard VOGT, Directeur Général Délégué, de Monsieur Volker NIEBEL, Directeur Général Délégué et de Monsieur Oscar-Werner REIF, Directeur Général Délégué.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modifications statutaires (9^{ème} à 11^{ème} résolutions)

La **9^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, la modification de l'article 4 « objet social » du Titre I des statuts.

Cette modification est proposée aux actionnaires afin de tenir compte de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif de la branche d'activité « Gestion des Fluides » au bénéfice de notre filiale, la société Sartorius Stedim FMT. Depuis lors, la Société n'exerce plus aucune activité opérationnelle et il convient, par conséquent, de modifier corrélativement l'objet social.

La **10^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, la modification de l'article 8.5 du Titre III des statuts, afin de prévoir dans le règlement intérieur du Conseil d'administration la possibilité pour les administrateurs d'assister aux réunions du Conseil d'administration, notamment, par des moyens de visioconférence.

La **11^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, la modification de l'article 11 du Titre III des statuts, afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. **Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'émission et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la décision d'augmentation de capital (12^{ème} résolution)**

La 12^{ème} résolution a pour objet d'approuver une opération d'augmentation du capital social par incorporation de tout ou partie de la prime d'émission et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Les conditions de l'augmentation de capital seraient les suivantes :

- Elle serait d'un montant nominal maximum de six millions six cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-quatre centimes (6.646.499,34 €) ;
- Le montant nominal maximum serait calculé sur la base du nombre d'actions existant à la date de la présente Assemblée ;
- L'augmentation de capital serait réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque action de soixante et un centimes d'euro (0,61€) à un euro (1€) ;
- L'augmentation de capital se ferait par voie d'incorporation à due concurrence de sommes disponibles prélevées sur le poste de primes d'émission ;
- Le conseil d'administration serait autorisé à mettre en œuvre la décision d'augmentation du capital et, en conséquence à arrêter le montant définitif de l'augmentation de capital. Tous pouvoirs seraient accordés au Conseil d'administration à cet effet.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une période de cinq ans (5) à compter de la date de la présente assemblée.

3. **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social en vue d'annuler les actions auto-détenues, dans la limite de 10% du capital social (13^{ème} résolution)**

La 13^{ème} résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu du programme de rachat d'actions et ce, dans la limite d'un montant de 10% des actions composant le capital social par période 24 mois. Cette autorisation serait donnée avec faculté de subdélégation.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 2010 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation avait pour objet de permettre à la Société de poursuivre les finalités suivantes, sans hiérarchie entre elles :

- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société ;
- Remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- Attribuer les actions rachetées aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des salariés du Groupe dans le cadre d'un plan de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'un plan d'épargne entreprise... ;

- Conserver les actions de la Société qui auront été achetées afin de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Annuler tout ou partie des actions rachetées par voie de réduction de capital ;
- Poursuivre toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par la loi ou les règlements.

Au titre de ce programme de rachat d'actions, la Société a acquis 1.698.710 actions.

Il est donc proposé à la présente Assemblée, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 19 avril 2010 au titre du programme de rachat d'actions, d'annuler tout ou partie des actions auto-détenues.

4. **Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société (14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions)**

Afin de poursuivre la stratégie de croissance de la Société, il vous est proposé des résolutions dont l'objet est de consentir au Conseil d'administration des délégations de compétence ayant pour but de disposer de différentes possibilités d'émission prévues par la réglementation en vigueur.

➤ **Emissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution)**

La 14^{ème} résolution a pour objet l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- d'actions ordinaires de la Société ;
- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les actionnaires auront donc proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil le décide, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation de compétence serait fixé à deux millions (2.000.000) d'euros et celui des titres de créance donnant immédiatement ou à terme au capital serait plafonné à deux millions (2.000.000) d'euros. Ces deux plafonds sont des plafonds globaux qui concernent l'ensemble des émissions visées aux 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

➤ **Emissions dans le cadre d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution)**

La 15^{ème} résolution a pour objet l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre au public :

- d'actions ordinaires de la Société ;
- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes globales de deux millions (2.000.000) d'euros (augmentation de capital) et de deux millions (2.000.000) d'euros (titres de créance) fixées dans la 14^{ème} résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

- Emissions réalisées par placements privés avec suppression du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution)

La 16^{ème} résolution a pour objet l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de placements privés :

- d'actions ordinaires de la Société ;
- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes globales de deux millions (2.000.000) d'euros (augmentation de capital) et de deux millions (2.000.000) d'euros (titres de créance) fixées dans la 14^{ème} résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

- Dérogation aux limites fixées par la présente Assemblée Générale relative au prix d'émission (17^{ème} résolution)

La 17^{ème} résolution a pour objet :

- d'autoriser le Conseil d'administration à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur, au titre des émissions réalisées par offre au public ou par placements privés, avec suppression du droit préférentiel de souscription (article L 225-136 1° du Code de commerce) ;
- de fixer, selon des modalités fixées par la présente Assemblée, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation s'imputeront sur les enveloppes globales de deux millions (2.000.000) d'euros (augmentation de capital) et de deux millions (2.000.000) d'euros (titres de créance) fixées dans la 14^{ème} résolution.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

- Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (18^{ème} résolution)

La **18^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à décider, pour toute augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15% de l'émission initiale et dans la limite du plafond prévu par la 14^{ème} résolution.

Une telle autorisation permet de saisir, le cas échéant, des opportunités, en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

- Emissions en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres donnant accès au capital d'une autre société, hors le cas d'offres publiques d'échange (19^{ème} résolution)

La **19^{ème} résolution** a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence nécessaire à l'effet de procéder, à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social actuel, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions et ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de ladite société, en dehors des cas d'offres publiques d'échange initiées par la Société.

L'objectif d'une telle résolution est de permettre à la Société, le cas échéant, de réaliser des opérations de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à libérer du cash.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation s'imputeront sur les enveloppes globales de deux millions (2.000.000) d'euros (augmentation de capital) et de deux millions (2.000.000) d'euros (titres de créance) fixées dans la 14^{ème} résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

- Emissions en vue de rémunérer des titres financiers dans le cadre d'offres publiques d'échanges (20^{ème} résolution)

La **20^{ème} résolution** a pour objet de consentir une délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société sur des titres d'autres sociétés cotées.

L'objectif d'une telle résolution est de permettre à la Société, le cas échéant, de proposer aux actionnaires d'une société cotée, d'échanger leurs actions contre des actions Sartorius Stedim Biotech SA et de permettre ainsi à la Société d'acquérir des titres de la société concernée sans avoir à libérer du cash ou recourir à des emprunts bancaires.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes globales de deux millions (2.000.000) d'euros (augmentation de capital) et de deux millions (2.000.000) d'euros (titres de créance) fixées dans la 14^{ème} résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

➤ Emissions réalisées par incorporation de réserves (21^{ème} résolution)

La 21^{ème} résolution a pour objet de consentir une délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise.

Le montant total des augmentations de capital réalisées à ce titre ne pourra être supérieur à 2.000.000 d'euros en nominal, ce plafond étant autonome et distinct de celui prévu à la 14^{ème} résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

➤ Emissions réservées aux adhérents de plan d'épargne (22^{ème} résolution)

La 22^{ème} résolution a pour objet de consentir une délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne.

Le montant total des augmentations de capital réalisées à ce titre ne pourra être supérieur à 2.000.000 d'euros en nominal, ce plafond étant autonome et distinct de celui prévu à la 14^{ème} résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

La 23^{ème} résolution a pour objet de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal qui sera établi à l'issue de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.



Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration